

MAZARS
131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES
9, AVENUE VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

AVENIR FINANCE

SA au capital de 1.546.453,20 Euros

51 RUE DE SAINT CYR
69009 LYON

**Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés
Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU

6 JUIN 2014

MAZARS
131, BOULEVARD STALINGRAD
69624 VILLEURBANNE

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES
9. AVENUE VICTOR HUGO
69160 TASSIN LA DEMI LUNE

AVENIR FINANCE
SA au capital de 1.546.453,60 Euros

51 RUE DE SAINT CYR
69009 LYON

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 de code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Nature et objet :

Votre société facture des prestations à ses filiales dans le cadre d'une convention d'assistance et de management fees au titre de son support dans les domaines suivants :

- stratégie,
- direction opérationnelle groupe,
- fonction finance,
- paie,
- informatique,
- veille juridique,
- grands comptes

Modalités :

La refacturation des coûts réellement engagés par Avenir Finance est établi avec une marge de 10%.

Les clés de répartitions déterminant les montants par filiales sont :

- Temps passés comptables
- Temps passés juridiques
- Pourcentage de chiffre d'affaires
- Nombre de salarié par société

Cette convention d'assistance et de management fees est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Les montants facturés par votre société aux filiales et figurant en produits sont les suivants :

PRESTATIONS DE SERVICES AUX SOCIETES DU GROUPE (EXERCICE 2013)	MONTANT HT
AVENIR FINANCE CORPORATE	6 199 €
AVENIR FINANCE GESTION & PROPERTY (EX- REGIE PIERRE)	35 469 €
AVENIR FINANCE IMMOBILIER	214 334 €
AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS	239 456 €
AUPERA	206 309 €
AVENIR FINANCE GESTION PRIVEE	289 337 €
SICAVONLINE	138 531 €
AVENIR FINANCE TRANSACTIONS	26 914 €
SOL PARTENAIRES	65 748 €

Les personnes concernées par ces conventions sont indiquées dans le tableau présenté en page 5 du présent rapport.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ou engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Tassin la Demi Lune et Villeurbanne, le 29 avril 2014

MAZARS
EMMANUEL CHARNAVEL

Commissaire aux Comptes

ANDREE NEOLIER & ASSOCIES
ANDREE NEOLIER

Commissaire aux Comptes

PERSONNES CONCERNÉES PAR LES CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38

Personnes concernées par les conventions relevant de l'article L. 225-38	AVENIR FINANCE	Danyel BLAIN	Joëlle BLAIN	Gregory BLAIN	Cyril LUREAU	Gilbert HABERMANN	Frédéric BOUTE	AGEAS France représentée par Alain REGNAULT
AVENIR FINANCE	/	Président - Directeur Général	Administrateur	Administrateur	Directeur Général Délégué (jusqu'au 2 décembre 2013) - Administrateur (jusqu'au 20 février 2014)	Administrateur	Administrateur	Administrateur
AVENIR FINANCE CORPORATE	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	Représentant d'Avenir Finance, président	/	/	/	/	/	/
AVENIR FINANCE IMMOBILIER	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	Représentant d'Avenir Finance, président	/	/	/	/	/	/
SICAVONLINE	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	Directeur Général Délégué - Administrateur	/	/	Président Directeur Général (jusqu'au 5 décembre 2013)	/	/	Directeur Général - Administrateur
AVENIR FINANCE GESTION PRIVÉE	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	/	/	/	Président (jusqu'au 5 décembre 2013)	/	/	/
AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	Administrateur - Président (depuis le 10 janvier 2014)	/	/	Président (jusqu'au 10 janvier 2014)	/	/	/
AUPERA	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	/	/	/	/	/	/	/
AVENIR FINANCE GESTION & PROPERTY	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	/	/	/	/	/	/	/
SICAVONLINE PARTENAIRES	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	Directeur Général - Administrateur	/	/	Président - Administrateur (jusqu'au 5 décembre 2013)	/	/	Président (depuis le 5 décembre 2013) - Administrateur
AVENIR FINANCE TRANSACTIONS	Actionnaire détenant plus de 10% du capital social	/	/	/	Président (jusqu'au 23 décembre 2013)	/	/	/